Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2023
www.fedlex.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Désignation de normes techniques concernant les bateaux de sport achevés et inachevés et pour les éléments de construction

1. Contexte

1.1. En vertu de l'art. 148*g*, al. 3, de l'ordonnance du 8 novembre 1978 sur la navigation intérieure, ONI)[1], l'Office fédéral des transports (OFT) est habilité, en accord avec le secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), à désigner les normes techniques qui permettent de concrétiser les exigences essentielles en matière de conception et de construction ainsi que d'émissions sonores auxquelles doivent satisfaire les bateaux de sport, les bateaux de sport inachevés, les bateaux de sport faisant l'objet d'une transformation importante et les éléments de construction.

Il désigne dans la mesure du possible des normes harmonisées au niveau international. Les exigences essentielles sont présumées satisfaites si les normes désignées sont appliquées (présomption de conformité).

2. Désignation

2.1. En accord avec le SECO, l'OFT désigne par la présente:

a. les normes techniques énumérées dans la décision d'application (UE) 2022/1954[2], à l'exception des normes énumérées ci-dessous:
   1. à l'Annexe I, n° 43, EN ISO 14509-1:2018
   2. à l'Annexe I, n° 44, EN ISO 14509-3:2018

b. les normes techniques ci-après, qui n'ont pas été désignées dans l'UE jusqu'ici:

Normes non désignées par l'UE dans le cadre de la directive relative aux bateaux de plaisance 2013/53/UE
– EN ISO 10240:2020 Petits navires – Manuel du propriétaire
– EN ISO 11591:2021 Petits navires à moteur – Champ de vision depuis le poste de pilotage

c. les normes techniques suivantes, y compris leurs préambules nationaux:
   1. SN EN ISO 8099-1:2018 Petits navires – Circuits d'eaux usées – Partie 1: Rétention des eaux usées

1 RS **747.201.1**
2 Décision d'application (UE) 2022/1954 de la Commission du 12 octobre 2022

2. SN EN ISO 9094:2018 Petits navires – Protection contre l'incendie
3. SN EN ISO 10088:2018 Petits navires – Systèmes à carburant installés à demeure
4. SN EN ISO 21487: 2019 Petits navires – Réservoirs à carburant à essence et diesel installés à demeure

d. la norme suivante, conformément à la décision d'exécution (UE) 2022/1954, se rapporte à la fabrication/conception des jet-skis.
   – à l'annexe I, point 41, EN ISO 13590:2018

   L'utilisation de jet-skis est interdite sur les eaux suisses et les eaux frontalières conformément à l'ordonnance sur la navigation intérieure[3]. La fabrication et la vente de jet-skis / motos aquatiques en Suisse ne sont toutefois pas concernées.

2.2. La désignation des normes harmonisées ne couvre leurs préambules et annexes nationaux et similaires que dans la mesure où cela est expressément prévu au point 2.1.

3. Remplacement d'une désignation précédente

La présente désignation remplace la désignation du 8 décembre 2021[4].

4. Consultation et obtention

Les normes désignées peuvent être consultées gratuitement et obtenues contre paiement auprès de l'Association suisse de normalisation (SNV), Sulzerallee 70, 8404 Winterthur, www.snv.ch.
Une liste consolidée des normes techniques harmonisées et désignées est disponible sur www.switec.info/fr/nouvelles-normes-harmonisees. Cette liste est purement informative et n'a pas d'effet juridique.

31 juillet 2023

Office fédéral des transports:

Peter Füglistaler

3 Ordonnance sur la navigation intérieure (RS **747.201.1**, ONI)
4 FF **2021** 2836